

2025 – LCR90

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 8 décembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 01/12/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR90

Objet : APPLICATION DE LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS POUR LE CALCUL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 alinéa 28, L.3321-1 et D.3321-1 à D.3321-3 relatifs aux dépenses obligatoires des collectivités et de leurs régies ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'IBC M4 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Vu la Délibération n°2025-LCR33 fixant les durées d'amortissement pour les biens acquis par la Régie ;

Vu le Rapport n°R2025-LCR90 correspondant ;

Considérant que l'instruction M4 impose désormais le calcul des dotations aux amortissements au prorata temporis, en fonction de la date de mise en service des immobilisations ;

Considérant que cette évolution vise à harmoniser les pratiques comptables et à refléter plus fidèlement la consommation des actifs ;

Considérant que la Régie engage des investissements dont l'amortissement doit respecter cette règle.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'application du prorata temporis pour les dotations aux amortissements des immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/12/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.